

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **045** - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES DOUZE FEMMES EN COLERE - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – LE SAMEDI 11 AVRIL 2026 – DE 10H00 A 20H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la décision du conseil municipal 2021-127 fixant les règles en vigueur concernant l'occupation du domaine public ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'**association socioculturelle du Centre Pierre Legendre**, localisée 7 boulevard François Blancho à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la manifestation familiale et festive « la Fête des familles » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 11 avril 2026 de 10h00 à 20h00, l'**association socioculturelle du Centre Pierre Legendre** sera autorisée à occuper l'ensemble de la place des Douze Femmes en Colère – quai Jean-Pierre Fougerat pour leur manifestation « la Fête des familles ». **L'installation des différents espaces devra se faire hors des accès pompiers et à distance des accès aux différents espaces de la Tour à Plomb.**

Article 2 : L'**association socioculturelle du Centre Pierre Legendre** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté. **L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les dégradations sur l'espace public, particulièrement sur les espaces recouverts de stabilisé.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'association**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **27 JAN. 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **27/01/2026** au **27/03/2026**